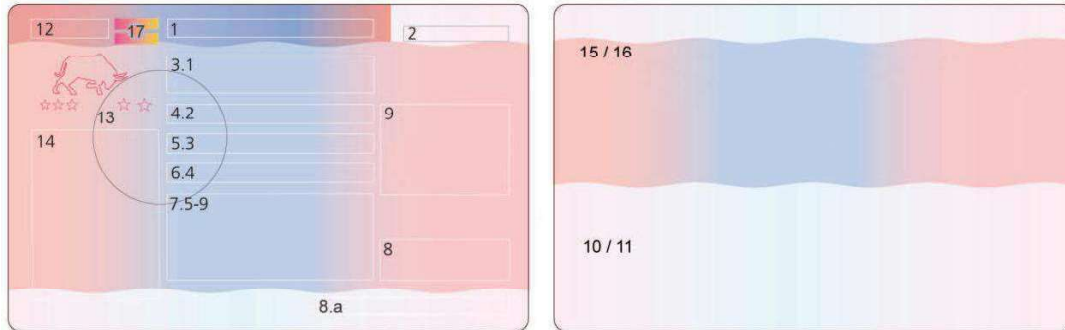


Annexe 9 à l'arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

*Annexe 9bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*

ANNEXE 9BIS

CARTE DE SÉJOUR PERMANENT DE MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN DE L'UNION



Informations visibles à l'œil nu :

- 1 Titre du document : « Titre de séjour »
- 2 Numéro du document
- 3.1 Nom et prénom(s)
- 4.2 Date de fin de validité
- 5.3 Lieu de délivrance et date de début de validité
- 6.4 Catégorie de titres : « F+. Membre famille UE Art 20 DIR 2004/38/CE »
- 7.5-9 Numéro d'identification du Registre national
- 8 Signature du titulaire
- 9 Emblème national de la Belgique
- 10/11 Zone de lecture machine
- 12 Code pays de la Belgique : « BEL »
- 13 Marque optique variable
- 14 Photographie
- 15/16 Date et lieu de naissance – nationalité – sexe – observations – signature de l'autorité – puce avec contact
- 17 Abréviation OACI désignant les documents de voyage lisibles à la machine et comportant une puce sans contact

Vu pour être annexé comme annexe 9 à l'arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Ministre de l'Asile et la Migration,

M. DE BLOCK.